

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

D.CN.2020-153

OBJET : OPÉRATION DES 3 FONTAINES: EXTENSION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LES SECTEURS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ANNECY, SEYNOD ET CRAN-GEVRIER CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affichée le 31 juillet 2020

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 JUL. 2020**

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Le vingt quatre juillet deux mille vingt, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le dix sept juillet deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BASSO Bruno, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, PETIT Christian, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BOUCHETIBAT Bilel, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, PEUGNIEZ Eric,
BATTAREL Elizabeth, DALL'AGLIO Sandrine, DUMONT Xavier, ALLARD Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine GRANGE

OBJET : OPÉRATION DES 3 FONTAINES: EXTENSION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LES SECTEURS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ANNECY, SEYNOD ET CRAN-GEVRIER CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Le périmètre de réflexion de l'opération de renouvellement urbain des 3 Fontaines s'étend sur une surface de 63 ha située à l'interface entre, d'une part, le centre-ville et les quartiers anciens et d'autre part, la ZAE de Vovray. L'étude pour le renouvellement de ce secteur est actuellement en cours et doit permettre d'aboutir, à l'horizon 2021, à un ou plusieurs périmètres d'intervention opérationnels. Il s'agit, pour la Ville d'ANNECY, d'entreprendre la mutation du quartier afin de créer un quartier mixte où se côtoient les différentes fonctions de la ville durable de demain : habitat, activités économiques et productives, nature en ville, culture, loisirs.

La production d'une offre nouvelle de logements doit être accompagnée du développement de services de proximité adaptés, de voiries rénovées adaptées aux nouvelles mobilités, d'équipements publics et d'espaces paysagers de qualité. Compte tenu du contexte de forte pression urbaine liée à la rareté du foncier et à la forte dynamique démographique et économique du territoire, il est proposé de prendre en considération l'ensemble du secteur de projet de renouvellement urbain des 3 Fontaines conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme alinéa 3, l'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de construire et de déclaration préalable « lorsque les travaux, constructions ou installations, sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Le secteur de renouvellement urbain des 3 fontaines, qui se situe en limite des communes déléguées de Cran-Gevrier, Seynod et Annecy, comprend déjà, en partie, un périmètre de sursis à statuer qui a été instauré par une délibération n°201-V-148 du conseil municipal de la commune historique de Seynod du 4 mai 2012. Ce périmètre porte sur la portion du projet situé sur le territoire de la commune déléguée de Seynod, soit un secteur compris entre les secteurs de la Prairie, Croix-Rouge, avenues Henri Zanaroli et des Trois Fontaines, soit l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite des 3 Fontaines (périmètre reporté en bleu au document joint en annexe).

Compte tenu des forts enjeux environnementaux, paysagers et urbanistiques liés à la future opération des 3 Fontaines, il est proposé, dans un souci d'intérêt général, d'étendre le périmètre du sursis à l'ensemble du secteur d'étude de renouvellement urbain des 3 Fontaines afin de couvrir les portions du projet situées sur les territoires des communes déléguées d'Annecy et de Cran-Gevrier. Le secteur est ainsi identifié par un document graphique délimitant : le chemin de la Prairie, la rue du Travail, la promenade du Saint-Sépulcre, la promenade du Thiou, l'avenue du Pont Neuf, la rue du Rond-point, la rue de la Croisée, le chemin de la Croix Rouge, l'avenue de Loverchy, l'avenue des 3 Fontaines et l'avenue des Vieux Moulins (périmètre reporté en rose au document joint en annexe).

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire cet effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains, auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés à l'article L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.424-1,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain des 3 Fontaines, pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la création d'un périmètre de prise en considération identifié sur les secteurs chemin de la Prairie, rue du Travail, promenade du Saint-Sépulcre, avenue du Pont Neuf, rue du Rond-Point, rue de la Croisée, chemin de la Croix Rouge, avenue de Loverchy, avenue des 3 Fontaines, avenue des Vieux Moulins et figurant en annexe de la présente décision, ou son représentant.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 18 voix

Abstentions : BANGUE Frédérique, BASSO Bruno, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DULELLARI Ornela, DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, LAYDEVANT Christiane, LEPAN Claire, MESZAROS Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Sidi-Moussa', written over a horizontal line.

La Directrice générale adjointe Département ressources
juridiques, financières et commande publique
Marie-Pierre SIDI-MOUSSA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.